

CONSULTATION

CONFRERIE DE LA SAINTE FACE

J'ai lu avec intérêt l'article de la *Semaine religieuse* du 9 mars sur la dévotion à la sainte Face, mais je me demande ce qu'il faut penser alors de la Confrérie de la sainte Face établie à Notre-Dame de Montréal, en conformité avec celle de Tours?

Cet article vous donne pourtant le principe qui vous permet d'apprécier sûrement cette confrérie. Il faut lui appliquer le décret du 4-5 mai 1892, avec la distinction qu'il consacre.

Ainsi toute confrérie qui aurait pour but d'honorer directement et spécialement la sainte Face de Notre-Seigneur, comme partie isolée de son sacré corps constitue une innovation, et l'Eglise ne la juge pas opportune (dans le culte public). Au contraire toute confrérie qui honore spécialement l'image authentique de la sainte Face conservée à Rome, ou quelque une de ses reproductions, est approuvée (pour le culte privé et public). C'est dans ce sens que la Confrérie de la sainte Face établie à Tours (France) a été approuvée et enrichie d'indulgences, afin " de développer dans le coeur des fidèles qui contempleront ces images, le souvenir de la Passion de Notre-Seigneur, la contrition de leurs fautes et un ardent désir de réparer les injures faites à la divine Majesté" (texte du décret). C'est à l'instar de celle de Tours qu'a été fondée la Confrérie de la sainte Face à Notre-Dame de Montréal et qui, comme celle-là, doit avoir pour objet (non d'honorer isolément le visage divin de Notre-Seigneur, mais uniquement) l'empreinte de la sainte Face de notre Seigneur sur le voile de Véronique ou ses représentations.

Il ne faut pas se laisser égarer par la lecture de la Vie de la Soeur Marie de Saint-Pierre, religieuse du Carmel de Tours, ou de la Vie de M. Dupont, surnommé *le saint homme de Tours*, qui ont tous deux entretenu et propagé la dévotion à